

Nombre de membres en**PROCES VERBAL DE SEANCE du vendredi 07 avril 2023****exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Présents : 9

Sont présents: Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE

Votants: 11

Représentés: Francis LOYGUES, Michel VANTILCKE

Secrétaire de séance: Patrice MATENCE

Ordre du jour:

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2023

SERVICE DE L'EAU

Projets des délibérations

1- Vote du compte administratif 2022

2- Vote du budget primitif 2023

COMMUNE

Projets des délibérations

3- Vote des taux de la fiscalité directe locale état 1259

4- Vote du compte administratif 2022

5- Vote du budget primitif 2023

6- Vente du terrain communal – cadastre OE475 situé à Floressas à M Baldes

7- Association VIROLOT - convention et emplacement provisoires

8- Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE : bail + prix location + devis cabanon pour M Copeyre

9- Borne électrique / coffret permanent, lieu : place de la salle des fêtes (en remplacement du compteur de chantier) - devis d'une borne fixe Enédis 1 331.28 € TTC

Information

10- Voirie : réfection de la signalisation au sol dans la traversée du Port de Vire (D8 et D58), devis de 3 454.80 € TTC de Signaux Girod

Questions diverses**** DELIBERATIONS ******Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SERVICE DE L'EAU - DE 01 07 04 23****VOTE AFFECTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Edmond Hartmann 1er adjoint, hors de la présence de Madame le maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 795.48		196 720.54		238 516.02
Opérations de l'exercice	54 053.85	62 564.53	46 198.18	31 436.43	100 252.03	94 000.96
TOTAUX	54 053.85	104 360.01	46 198.18	228 156.97	100 252.03	332 516.98
Résultat de clôture		50 306.16		181 958.79		232 264.95
				Restes à réaliser	13 194.00	
				Besoin/excédent de financement		219 070.95
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		0

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
50 306.16	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Madame le maire n'est pas présente au vote du CA EAU 2022.

6. Le vote du compte administratif est voté à bulletin secret :

pour : 9 - contre : 1

Retour de Madame le maire dans la salle de réunion.

7. Madame le maire vote pour le compte de gestion

Le compte de gestion est voté à bulletin secret :

pour : 10 - contre : 1

Le compte administratif de la commune est adopté.

Le compte de gestion de la commune est adopté.

Objet: 2- Vote du budget primitif 2023 SERVICE DE L EAU - DE 02 07 04 23

Madame le maire présente le budget primitif 2023 du service de l'eau.

Un exemplaire complet du BP 2023 a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	100 506,16	50 200,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 50 306,16
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		100 506,16	100 506,16
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	182 793,08	14 028,29
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	13 194,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 181 958,79
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		195 987,08	195 987,08
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		296 493,24	296 493,24

Le conseil municipal vote à bulletin secret.

Le budget primitif 2023 du service de l'eau est adopté.

Vote pour : 10 - contre : 1 - abstention : 0

Objet: 3- Vote des taux de la fiscalité directe locale état 1259 - DE 03 07 04 23

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (n° 1259)

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les

résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la [note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 06/04/22 DE_03_06_04_22 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.40 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100.65 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 voix contre :

1. de voter les taux ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit de référence	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	391 450	33.40 %	419 100	139 979	33.40 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 435	100.65 %	51 700	52 036	100.65 %
Taxe d'habitation (THRS)	146 244	6.77 %	156 627	10 604	6.77 %

Il est à noter que le budget primitif 2023 a été établi à partir des éléments connus.

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : 10 - contre : 1 - abstention : 0

VOTE AFFECTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

COMMUNE

Madame le maire n'est pas présente.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Edmond HARTMANN, 1^{er} adjoint, hors de la présence de Madame le maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		389 270.76		305 160.31		694 431.07
Opérations de l'exercice	219 350.43	270 578.24	369 285.43	120 421.08	588 635.86	390 999.32
TOTAUX	219 350.43	659 849.00	369 285.43	425 581.39	588 635.86	1 085 430.39
Résultat de clôture		440 498.57		56 295.96		496 794.53
				Restes à réaliser	83 223.44	
				Besoin/excédent de financement Total		413 571.09
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		72 615.49

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Propose d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

26 927.48	au compte 1068 (recette d'investissement)
413 571.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

6. Le vote du compte administratif est voté à bulletin secret :

pour : 4 - contre : 6

Le compte administratif de la commune est refusé.

Retour de Madame le maire dans la salle de réunion.

7. Madame le maire vote pour le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté à bulletin secret :

pour : 5 - contre : 6

Le compte de gestion est refusé.

Objet: 5- Vote du budget primitif 2023 - DE 05 07 04 23

COMMUNE

Madame le maire présente le budget primitif 2022 de la commune.

Un exemplaire complet du BP 2022 est transmis à chaque membre de l'assemblée.

VIRE SUR LOT - VIRE SUR LOT - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	139 465,28	166 392,76
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	83 223,44	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 56 295,96
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	222 688,72	222 688,72
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	686 410,09	272 839,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 413 571,09
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	686 410,09	686 410,09
	TOTAL DU BUDGET (4)	909 098,81	909 098,81

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le conseil municipal vote à bulletin secret.

Le budget primitif 2023 de la commune est refusé.

Vote pour : 5 - contre : 6 - abstention : 0

Objet: 6- Vente du terrain communal – cadastre OE475 situé à Floressas à M Baldes

→ reporté

Messieurs Hartmann et Guitard prennent en charge ce dossier.

Objet: 7- Association VIROLOT - convention et emplacement provisoires

Le conseil municipal accorde :

- l'ouverture le 21 avril 2023 du bar associatif « VIROLOT », dans la salle des associations,
- la signature d'une convention entre Madame le maire et les dirigeants de l'association.

Objet: 8- Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE bail + prix location + devis cabanon pour M Copeyre

→ reporté

Madame le maire indique que Copeyre fournira le cabanon et l'installera, fera le terrassement et les fondations du cabanon.

Le conseil municipal indique que le tout sera à revoir en commission + le bail.

Objet: 9- Borne électrique coffret permanent, lieu place de la salle des fêtes (en remplacement du compteur de chantier) - devis d'une borne fixe Enedis 1 331.28 € TTC

→ reporté

Patrice Matence prend en charge ce dossier.

Dossier en attente le BP n'est pas adopté.

Information

10- Voirie : réfection de la signalisation au sol dans la traversée du Port de Vire (D8 et D58), devis de 3 454.80 € TTC de Signaux Girod

Edmond Hartmann explique les travaux et présente le devis.

Dossier en attente le BP n'est pas adopté.

Questions diverses

Madame le maire indique : vis-à-vis de la bibliothèque qu'il y a un extincteur, a contacté le SDIS, lit la lettre de M Fabbro concernant les ERP, dérogation accessibilité, a contacté la préfecture, veut fermer provisoirement la bibliothèque, attend la réponse de la préfecture et fera un arrêté pour fermeture, ne prendra pas la responsabilité face au danger potentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.
